

6100 - CB

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil de Communauté**  
**du 12 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à Verdun, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

**Etaient présents** : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Michel VERMELIN, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Marie-Claire QUENCEZ, Dominique GRETZ, Jennifer GHEWY,

**Absents et excusés** : MM. Daniel LEFORT, Yannick SIMON-BURNOTTE,

Mmes Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL (non présent- non comptabilisé)
- Monsieur René MATHIEU à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Madame Khadija BERREHLI à Madame Dominique GRETZ
- Madame Jennifer GHEWY à Monsieur Samuel HAZARD (non comptabilisé)
- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Yves PELTIER

**Date de la convocation** le 6 novembre 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 6 novembre 2019.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses le point suivant :

7.5 Versement d'une aide financière pour le projet communal de Charny sur Meuse

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**. 19-1201 1.1 Avenants aux marchés pour la réalisation de l'opération de requalification des casernes Niel – C185809L01 et C185809L02 – programme 07 1 15 04**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre des travaux portant sur la requalification des casernes Niel à THIERVILLE sur MEUSE, des imprévus et modifications aux marchés sont intervenus, pour le lot 1 – VRD – Entreprise COLAS NORD EST : des ajustements des quantités à réaliser dans le cadre des travaux de VRD soit un montant global de l'avenant s'élevant à 14 005,91 € HT soit 16 807,10 € TTC ce qui représente une augmentation de 0,99 % du marché initial, le nouveau montant du marché est donc porté à 1 440 119,83 € HT soit 1 728 143,80 € TTC, pour le lot n° 2 – Réseaux secs – entreprise EGIL : des ajustements des quantités à réaliser dans le cadre des travaux de réseaux secs soit un montant global de l'avenant s'élevant à 3 525,00 € HT soit 4 230,00 € TTC ce qui représente une augmentation de 3,18 % du marché initial, le nouveau montant du marché est donc

porté à 114 394,00 € HT soit 137 272,80 € TTC, **autorise** Monsieur le Président à signer les 2 avenants avec les entreprises.

### **Arrivée de Monsieur MAGISSON**

#### **. 19-1202 1.1 Diagnostic architectural et étude de pré-programmation du musée de la Prinerie**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le musée de la Prinerie, Musée de France est depuis des années confronté à des difficultés majeures liées d'une part à la vétusté du l'Hôtel de la Prinerie classé au titre des Monuments Historiques, et d'autre part à une saturation de ses espaces de réserve et d'exposition qui nuit gravement à ses missions fondamentales et règlementaires de conservation, d'acquisition et de diffusion des collections, considérant que cette situation est lourde de conséquences pour les œuvres conservées au musée, pour les publics qui y sont accueillis et pour les agents qui y travaillent, considérant que pour résoudre ces difficultés, un diagnostic architectural de l'Hôtel de la Prinerie et une étude de pré-programmation doivent être menés, considérant que l'étude d'une durée de 8 mois doit être menée de mars à octobre 2020 pour un montant de 60 000 € HT, éligible à des subventions de l'Etat et de la Région, **autorise** Monsieur le Président à lancer cette étude et à signer tous documents s'y rapportant.

#### **. 19-1203 1.1 Accord cadre multi-attributaire : Mise à disposition de personnel intérimaire 2020-2022**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que pour faire face à des absences d'agents non prévues et de courtes durées, le recours à des Entreprises de Travail Temporaire peut s'avérer la solution la plus adaptée pour réagir dans les meilleurs délais, après avoir épuisé toutes les solutions de mobilités internes auxquelles la collectivité a prioritairement recours, **autorise** Monsieur le Président à lancer, attribuer et à signer le marché relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire pour la période 2020-2022 sous forme d'un accord cadre à bons de commandes, multi attributaire, sans minimum, qui prévoira un maximum annuel de 125 000 € TTC de prestations.

#### **. 19-1204 3.2 Avenants aux marchés pour la réalisation de l'opération de construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun – C175827 – programme 07 1 14 11**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun, des imprévus et modifications aux marchés pour certains lots sont intervenus, pour le lot n° 3 – Façade vitrée – Bardage aluminium – Entreprise LEFEVRE SA , un avenant n° 3 de + de 8 178,00 € soit 9 813,60 € TTC ce qui représente une augmentation du marché initial de 3,515 %, le nouveau montant du marché après les avenants 1, 2 et 3 est donc de 246 940,60 € HT soit 296 328,72 € TTC, soit une augmentation globale de + 6,149 %, pour le lot n° 1 – Gros œuvre et Démolition – Entreprise BERTHOLD SA, un avenant n° 3 de + 21 000,80 € HT soit + 25 200,96 € TTC ce qui représente une augmentation du marché initial de 1,686 %, le nouveau montant du marché après les avenants 1, 2 et 3 est donc de 1 318 673,42 € HT soit 1 582 408,50 € TTC soit une augmentation globale de +5,886 %, pour le lot n° 7 – Serrurerie – Entreprise LEFEVRE SA, un avenant n° 2 de – 3 110,00 € HT soit – 3 732,00 € TTC, ce qui représente une diminution du marché initial de – 0,714 %, le nouveau montant du marché après avenants 1 et 2 est donc de 456 914,74 € HT soit 548 297,69 € TTC soit une augmentation globale de + 4,878 % pour le lot n° 14 – Espaces verts – Entreprise Paysage 55 , un avenant n°1 de + 9 766,75 € HT soit + 11 720,10 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 13,270 %, le nouveau montant du marché est donc de 83 365,60 € HT soit 100 038,72 € TTC soit une augmentation globale de 13,270 %, pour le lot n°6B – Mobilier Standard – Entreprise Made In Design, un avenant n°1 de + 1 798,00 € HT soit + 2 157,60 € TTC ce qui représente une augmentation du marché initial de 5,820 %, le nouveau montant du marché est donc de 32 689,00 € HT soit 39 226,80 € TTC soit une augmentation globale de +5,820 %, pour le lot n° 5 – Menuiserie intérieure bois – Entreprise Steiner, un avenant n°1 de – 1 928,00 € HT soit – 2 313,60 € TTC ce qui représente une diminution du marché initial de 4,425 %, le nouveau montant du marché est donc de 41 647,08 € HT soit 49 976,50 € TTC soit une diminution de – 4,425 %, pour le lot n° 9 – Peinture – Entreprise TONNES, un avenant n°1 de + 836,65 € HT soit 1 003,98 € TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 2,633 %, le nouveau montant du marché est donc de 32 609,45 € HT soit

39 131,34 € TTC, soit une augmentation globale de +2,633 %, **autorise** Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises.

**. 19-1205 1.2 Avenant n° 4 à la convention de délégation de Service public de la SEML touristique du Grand Verdun**

**A l'unanimité des votants (MM HAZARD, DIDRY, THOMAS et Mme SANTUS ne prennent pas part au vote)**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'organisation du Carnaval Vénitien, mission non prévue, a été confiée à l'Office de Tourisme et qu'il convient de modifier par avenant la convention de Délégation de Service Public de la SEML touristique du Grand Verdun, considérant que pour permettre à l'Office de Tourisme du Grand Verdun de remplir au mieux sa tâche d'intérêt collectif, la CAGV lui apporte son soutien financier et logistique, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 portant sur la contribution et le soutien financier de la CAGV pour le Carnaval Vénitien à hauteur de 17 467,67 €.

**. 19-1206 7.1 Suppression du Budget Annexe Ordures Ménagères**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la délibération en date du 3 juillet 2019 a acté le choix de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CAGV à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, **décide** de voter la suppression du budget annexe Ordures Ménagères au 31/12/2019 et la reprise des résultats cumulés 2019 en fonctionnement et en investissement sur le budget général de la Communauté d'Agglomération.

**. 19-1207 7.1 Suppression du Budget Annexe Pays de Verdun**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la délibération du 18/06/2019 a fixé les modalités de transition entre le budget annexe 'Pays de Verdun' de la CAGV, le budget principal de la CAGV et le budget principal du futur PETR, **décide** de voter la suppression du budget annexe Pays de Verdun au 31/08/2019 et la reprise des résultats cumulés 2019 en fonctionnement et en investissement sur le budget général de la CAGV.

**. 19-1208 7.1 Décision modificative n° 1 – Budget annexe des Ordures Ménagères (Décision modificative)**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement tels que proposés, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

**. 19-1209 7.1 Décision modificative n° 1 – Budget annexe assainissement – (décision modificative générale)**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement tels que proposés, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

**. 19-1210 7.1 Décision modificative n° 3 – Budget annexe ANRU – Décision modificative générale**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement tels que proposés, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

**. 19-1211 7.1 Décision modificative n° 1 – Budget annexe Transport – Décision modificative générale**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement tels que proposés, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

**. 19-1212 7.1 Décision modificative n° 1 – Budget principal – Décision modificative générale**

**Par 32 voix pour – 2 Abstentions (M. VERMELIN et Mme QUENCEZ)**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement tels que proposés, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

**Arrivée de Mme GHEWY.**

**. 19-1213 7.2 Provision remboursement des charges nettes Zone des Souhesmes**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a émis un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes du Val de Meuse-Voie Sacrée correspondant au solde des dépenses nettes prises en charge par la CAGV pour la gestion de la zone des Souhesmes, considérant qu'en fonction des solutions préconisées sous l'égide de la Préfecture, il est possible que cela se traduise par une annulation du titre de recettes, compte tenu du montant et des incidences sur le résultat budgétaire, **autorise** Monsieur le Président à provisionner la somme de 998 615,29 € et à reprendre cette provision dès que nécessaire.

**. 19-1214 7.5 Sports – Subventions spécifiques sportives**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, vu la demande de subvention présentée par le VTT SAINT SYMPHORIEN dits les LOUPS DE BELRUPT dans le cadre de l'organisation de la 27<sup>ème</sup> édition de 'la Trace de la Beholle – Sur les traces de LA GRANDE GUERRE', **décide** de voter en faveur de l'association une subvention de 1 500 € et **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**. 19-1215 7.5 MJC : Convention entretien 2019**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'à compter de 01/01/2017 et dans l'optique de simplifier la gestion des missions d'entretien des locaux, la MJC devait prendre en charge le recrutement et la gestion de son personnel d'entretien, considérant que pour compenser ce transfert de charge une convention a été signée pour les années 2017-2018 avec la MJC prévoyant le versement d'une subvention annuelle correspondant au coût 2016 de la mise à disposition (12 237 €), considérant que pour l'année 2019, une nouvelle convention doit être signée, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de compensation des charges d'entretien courant pour l'année 2019 et à verser une subvention de 12 577 € à la MJC du Verdunois.

**. 19-1216 7.5 Convention tripartite/Financement des équipements sportifs utilisés par le Lycée Margueritte**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV met à disposition ses équipements sportifs –installations sportives et complexe Verdun Aquadrome afin que le Lycée Margueritte puisse en disposer dans le cadre de la pratique E.P.S, considérant que le coût d'utilisation des équipements sportifs est fixé sur la base des tarifs votés par le conseil communautaire, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec la Région et le Lycée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 7 juillet 2020 dans la limite de 4 reconductions (au plus tard la fin de l'année scolaire 2022-2023) ainsi que toutes pièces s'y rapportant, **décide** d'appliquer les modalités financières des installations sportives (hormis l'Aquadrome) s'y rapportant.

**. 19-1217 7.5 Demande de subvention de la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en 1919 c'est à Douaumont que la première grande nécropole voit le jour sur le front d'après-guerre, considérant que cent ans après, il a été choisi de réunir autour de l'Ossuaire de Douaumont les 3 autres grandes nécropoles du front : Lorette, Dormans et le Hartmannswillerkopf, considérant que la CAGV est sollicitée à hauteur de 2 500 €, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 2 500 € à la Fondation de l'Ossuaire, à titre de participation aux frais engagés pour l'organisation de cet événement.

**. 19-1218 7.5 Convention de mise en œuvre du dispositif 'Petits déjeuners'**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans les territoires prioritaires la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire au scolaire selon le choix de l'école, en lien avec la collectivité, considérant que l'Inspection de Education Nationale de Verdun a particulièrement ciblé, en concertation avec des directions d'écoles, les classes de grande section des établissements Jacques Prévert et Porte de France pour l'année scolaire 2019/2020, considérant que les 51 enfants concernés bénéficieront donc d'un petit déjeuner complet deux fois par semaine, sur le temps scolaire, composé d'un produit céréalier, d'un produit laitier, d'un fruit frais et d'eau, **autorise** Monsieur le Président à mettre en place ce dispositif et à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à sa bonne exécution.

**. 19 -1219 7.5 Convention de partenariat entre l'Académie de Nancy-Metz et la CAGV pour la mobilisation en faveur du livre et de la lecture**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre d'une mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'Education Nationale accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent à créer ou redynamiser des espaces dédiés à la lecture dans les écoles dans le but de soutenir l'accès des élèves aux livres, à la lecture, au cœur de l'école, considérant que courant décembre l'école Edgar Gascon de HAUDAINVILLE et l'école de SIVRY LA PERCHE ont répondu favorablement à cette démarche, considérant qu'afin de définir les moyens mis à disposition par le Ministère et en contrepartie la contribution de la collectivité pour la constitution de fond de bibliothèque, une convention bipartite est présentée qui engage l'Académie à verser à la collectivité une subvention de 1 290 € par école afin de contribuer à l'achat de livres diversifiés, et la CAGV, à constituer le fond de bibliothèque en accord avec l'équipe enseignante ainsi qu'à participer financièrement au projet d'un montant équivalent, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention par laquelle l'Académie s'engage à verser à la CAGV la somme de 2 580 € pour ces deux écoles choisies par l'IEN et tous documents relatifs à sa bonne exécution.

**. 19-1220 7.5 Création d'une convention pour la scolarisation des enfants de BELLERAY à l'école Pierre Méchin de DUGNY sur MEUSE – Période transitoire.**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que par arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte des Deux Rives, la gestion de la compétence scolaire de l'école de DUGNY sera du ressort de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée, considérant qu'il convient de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école publique Pierre Méchin de DUGNY sur MEUSE, par la CAGV, des enfants de BELLERAY fréquentant cette école, au titre de la continuité des fratries, considérant que le montant de la participation de la CAGV sera calculé sur la base des frais retenus, au prorata du nombre d'enfants de la commune de BELLERAY scolarisés à l'école de DUGNY, effectif arrêté au 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1, considérant qu'en fonction du nombre d'enfants scolarisés de BELLERAY le transport méridien pourra être discuté, **autorise** Monsieur le Président à signer, le moment venu, ladite convention.

**. 19-1221 7.5 Demande d'aide LEADER pour l'ingénierie LEADER 2019**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a sollicité une demande d'aide LEADER au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Verdun pour l'accompagnement

financier des postes des agents par le PETR le 1<sup>er</sup> novembre 2019, considérant que le plan de financement est de 64 844,02 € (recettes/dépenses) **décide** de valider le plan de financement, **décide** d'engager la collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus d'une des subventions sollicitées, **autorise** Monsieur le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et, à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

**. 19-1222 7.10 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant la demande d'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur l'exercice 2017 pour la somme de 100,00 € sur l'article 6541 (Droit de place foire du Faubourg) **autorise** l'accord de cette admission en non-valeur.

**. 19-1223 7.10 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Budget annexe des Ordures Ménagères)**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'exposé de la situation, considérant la demande d'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur l'exercice 2016 pour la somme de 111,74 € sur l'article 6541 (Ordures Ménagères) **autorise** l'accord de cette admission en non-valeur.

**. 19-1224 7.10 Avance de trésorerie au Comité des Œuvres sociales du personnel du Grand Verdun**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de l'organisation par le COS d'un voyage en Equateur, lors du départ pour le retour en France des événements ont généré près de 5 600 € de frais supplémentaires payés par le COS, considérant que dans l'attente du versement des indemnités par les assurances, Monsieur le Président du COS a sollicité la collectivité afin d'obtenir une avance de trésorerie à hauteur de 3 200 €, **autorise** Monsieur le Président à verser au COS de Verdun une avance de trésorerie d'un montant de 3 200 € qui sera remboursée dès réception des indemnités des compagnies d'assurance.

**. 19-1225 7.10 Convention avec la commune de BELLEVILLE sur MEUSE pour la régularisation des écritures comptables liées au transfert de la compétence voirie – Avenant n° 1**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la convention permettant le remboursement par la CAGV à la commune de BELLEVILLE des dépenses engagées par cette dernière au titre de la voirie ne concernait que les années 2017 et 2018, considérant les éléments comptables correspondant aux frais engagés sur la période du 01.01.2019 au 30.06 ont été transmis le 28.10.2019 par la commune, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention sus-visée d'un montant de 15 648,15 € (54 679,22 € ont déjà fait l'objet d'un premier versement)

**. 19-1226 8.8 Adhésion au Réseau Composte Citoyen(RCC) Grand Est**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'obligation de tri à la source des biodéchets en 2023 va modifier les habitudes de gestion des déchets, considérant que la CAGV a déjà engagé des actions pour diminuer la quantité de biodéchets et de déchets verts à traiter, considérant que l'ADEME a décidé de se décharger de ces questions et de confier l'accompagnement des citoyens, associations et collectivités au Réseau Compost Citoyen Grand Est, considérant l'exposé des actions du RCC national, considérant que la cotisation annuelle pour un EPCI de moins de 50 000 habitants est fixée à 200 €, **décide** l'adhésion de la CAGV au réseau Composte Citoyen Grand Est et **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**. 19-1227 8.8 Adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL – exercice 2019**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les ADIL sont agréés dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui définit leurs missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public (la location, l'accession, la vente, la rénovation, la copropriété, les relations avec les professionnels, les difficultés liées au logement), considérant qu'en 2018, la CAGV a adhéré à l'ADIL 54-55, considérant que lors de l'Assemblée Générale de l'association une cotisation pour l'année 2019 a été arrêtée à la somme de 3014,60 €, **autorise** Monsieur le Président à signer l'adhésion de la CAGV à l'ADIL pour l'exercice 2019 ainsi que tout document afférent.

Au titre des questions diverses :

**. 19-1228 7.5 Versement d'une aide financière pour le projet communal de Charny sur Meuse visant à la création d'une aire de camping-cars**

**A l'unanimité**, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la commune de Charny sur Meuse, propriétaire du camping a décidé de détruire les bâtiments s'y trouvant devenus trop vétustes et de transformer le site en aire d'accueil pour camping-cars offrant des services complets aux usagers : plein d'eau, vidange, branchements électriques, ouverture à toute heure, tous les jours de l'année, **autorise** Monsieur le Président à verser au profit de la commune de Charny sur Meuse une aide financière de 15 000 € dans le cadre de son projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.



VERDUN, le 18 novembre 2019

Le Président,  
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.